

CONDITIONS DE COURSE – LY'BULL

1. En course

La Ma'Bull se déroule au sein de l'AMSCC : 33 rue de Saint-Cyr, 56380 Beignon

2. Briefing d'avant course

Un briefing de l'organisation aura lieu le dimanche 15 juin 2025 à 11H30 au gymnase de l'AMSCC afin de communiquer aux participants les dernières informations concernant l'épreuve et/ou la météo. La présence de tous les participants est indispensable.

2.1. Départ :

Le départ aura lieu le samedi dimanche 15 juin 2025 à 12H00 au gymnase.

2.2. Boucle :

La boucle fait 3.4km environ pour 68m de dénivelé positif sur un terrain varié (routes, pistes) et légèrement vallonné. Le parcours sera intégralement balisé. L'utilisation d'une carte n'est pas nécessaire. Des contrôles de participants auront lieu tout au long du parcours (pointages, dossards) à la discrétion de l'organisation.

3. Déroulement de la course

Sur cette épreuve, il n'y a pas d'allure à respecter. Une seule et unique puce sera fournie par équipe. C'est la puce qui fait foi pour le chronométrage.

Le but est de faire un maximum de tours en 3H00.

L'équipe gagnante sera celle qui aura fait le plus de tours. Aucune distinction ne sera faite entre les équipes en fonction de leur nombre de coureurs.

4. Ravitaillement :

NEANT

5. Équipement et matériel obligatoire :

Chaque participant devra porter sur lui tout au long de l'épreuve une couverture de survie.

6. Météo :

En cas de mauvaises conditions météorologiques ou de décision de préfectorale, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou de neutraliser la course, l'heure de départ et même de l'annuler sans que personne puisse prétendre à un remboursement. Les participants en seront informés lors du briefing.

7. Abandons et éliminations :

Sauf cas de force majeure, l'abandon n'est possible qu'au site de départ. Si le point n'est pas accessible aux véhicules de secours ou de l'organisation, le participant devra regagner le point de rapatriement le plus proches par ses propres moyens. Il lui est interdit de quitter le circuit balisé sans avoir au préalable averti l'organisation et en être dûment autorisé. Tout abandon en cours de la course, pour quelque raison que ce soit doit être impérativement signalé à un membre de

l'organisation. L'élimination signifie l'exclusion définitive du participant. Tout manquement au règlement entraîne l'élimination. L'élimination peut avoir lieu lorsque le directeur de course ou les chefs de postes des différents points de contrôle constatent un des manquements suivants :

- emprunt d'un itinéraire hors balisage représentant un raccourci → Elimination
- absence de matériel obligatoire la nuit → Elimination
- jet de débris volontaire par un participant ou un membre de son entourage → Elimination
- non respect des personnes (organisation, bénévoles ou participants) → pénalité 15'
- non assistance à personne en difficulté → pénalité 15'

Dans tous les cas, aucun remboursement ne sera dû par l'organisation.

8. Sécurité et assistance médicale :

Le numéro de téléphone de l'organisation est donné au retrait des dossards et ne doit être utilisé qu'en cas d'urgence. Un poste de secours implanté au gymnase est destiné à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant au poste de secours
- en appelant le PC course
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartiendra à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes et médecins officiels sont en particuliers habilités :

- à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugent en danger
- à faire hospitaliser à leur convenance les coureurs dont l'état de santé le nécessite

Les éventuels frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels sont supportés par la personne secourue qui doit également assurer son retour de l'endroit où elle est évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.